

Session de 2005

Genève, 24 et 25 novembre 2005

Point 12 de l'ordre du jour

Adoption du rapport d'activité

RAPPORT DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004, a décidé, comme indiqué au paragraphe 29 de son rapport (CCW/MSP/2004/2), de «faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 24 et 25 novembre 2005 à Genève, conjointement avec la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié». À cette fin, la Réunion a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuivrait ses travaux en 2005.

2. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 25 du document CCW/MSP/2004/2, de reconduire dans ses fonctions en 2005 le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport aux États parties à leur prochaine réunion sur les travaux qu'il aura effectués.»

3. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 26 du document CCW/MSP/2004/2, de reconduire dans ses fonctions en 2005 le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, avec le mandat suivant:

«1. Examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre aux États parties à leur prochaine réunion.

2. Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.»

4. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 27 du document CCW/MSP/2004/2, «que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus».
5. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2004/2, «que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les préparatifs de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention et qu'il ferait rapport à la prochaine réunion des États parties».
6. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 32 du document CCW/MSP/2004/2, «de désigner l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties prévue pour 2005». En outre, les États parties ont décidé de nommer l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre et l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, ces personnes étant ainsi reconduites dans leurs fonctions.
7. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions en 2005. Il est fait état des débats tenus et des travaux menés par le Groupe à ses différentes sessions dans les documents CCW/GGE/X/5, du 16 mars 2005, CCW/GGE/XI/4, du 9 septembre 2005, et CCW/GGE/XII/4, du 8 février 2006, respectivement.
8. La Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005.
9. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela.
10. Deux États signataires de la Convention – l'Égypte et le Viet Nam – ont également participé aux travaux de la Réunion.
11. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Singapour, Thaïlande et Yémen.

12. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux de la Réunion.
13. Des représentants des organisations internationales dont le nom suit ont également participé aux travaux de la Réunion: Centre international de déminage humanitaire de Genève et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
14. Se sont joints à eux des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Actiongroup Landmine.de, American Bar Association, Appel de Genève, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Cluster Munition Coalition, DanChurchAid, Handicap International (France), Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), League of Iraqi Doctors, Mines Action Canada et Pax Christi International.
15. La Réunion des États parties a été ouverte le 24 novembre 2005 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.
16. La Réunion des États parties a tenu trois séances plénières. À la 1^{re} séance plénière, le 24 novembre 2005, la Réunion a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, comme Président de la Réunion.
17. À la même séance plénière, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.
18. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties a confirmé le Règlement intérieur (CCW/CONF.II/PC.1/1) tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen.
19. À la même séance, la Réunion des États parties a confirmé à l'unanimité la nomination de M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de secrétaire de la Réunion.
20. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties, consciente qu'elle serait de courte durée, est convenue de se doter d'un bureau restreint, composé du Président, des coordonnateurs des groupes d'États, soit les représentants de l'Allemagne, de la Chine, de la Jordanie et de la République tchèque, des coordonnateurs des groupes de travail, soit le Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad, et le Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa, et des présidents des réunions d'experts militaires et techniques, soit M^{me} Vera Bohle, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, pour la Réunion sur les restes explosifs de guerre et le général de division Ahti Vartiainen, de la Finlande, pour la Réunion sur les mines autres que les mines antipersonnel, étant entendu qu'une telle procédure ne saurait constituer un précédent pour les réunions à venir des États parties.

21. Toujours à la 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message dont lecture a été donnée par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.

22. À la même séance plénière, la Réunion des États parties a examiné les dispositions financières pour la Réunion, qui avaient été adoptées à la Réunion de 2004 des États parties et qui figuraient à l'annexe II au rapport de cette dernière (CCW/MSP/2004/2).

23. À la même séance plénière, le Président de la Réunion des États parties, l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, a soumis le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à l'examen de la Réunion des États parties.

24. Les États dont le nom suit ont participé à l'examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et à l'échange de vues général: Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili (au nom du Chili et de l'Argentine), Chine, Croatie, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Irlande, Israël, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), Saint-Siège, Suède, Suisse, Ukraine et Venezuela.

25. Un État – la France – a pris part au débat sur la question de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets excessifs ou comme frappant sans discrimination.

26. Suivant la décision de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, telle qu'elle est stipulée dans la deuxième partie (déclaration finale) de son document final (CCW/CONF.II/2) sous l'intitulé «Examen des articles, article 8 (révision et amendements)», «de convoquer une nouvelle conférence cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la deuxième Conférence d'examen, et en tout état de cause au plus tard en 2006, les réunions préparatoires devant commencer dès 2005, s'il y a lieu», la Réunion des États parties a décidé de convoquer une troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention du 7 au 17 novembre 2006 à Genève conjointement avec la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.

27. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui figurent au paragraphe 26 du document CCW/GGE/XII/4, la Réunion des États parties a décidé que tous les préparatifs requis pour la troisième Conférence d'examen seraient entrepris dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux déjà en place.

28. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui figurent au paragraphe 29 du document CCW/GGE/XII/4, la Réunion des États parties a décidé que, en 2006, les travaux intersessions seraient menés par le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève en trois sessions, aux dates ci-après:

- Du 6 au 10 mars 2006;
- Du 19 au 23 juin 2006;
- Du 28 août au 6 septembre 2006.

29. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui figurent au paragraphe 30 du document CCW/GGE/XII/4, la Réunion des États parties a décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention.

30. La Réunion des États parties a décidé de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport à la troisième Conférence d'examen en 2006 sur les travaux qu'il aura effectués.»

31. La Réunion des États parties a décidé de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, avec le mandat ci-après:

«a) Continuer d'examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre à la troisième Conférence d'examen en 2006;

b) Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.»

32. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui figurent au paragraphe 27 du document CCW/GGE/XII/4, la Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

33. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui figurent au paragraphe 28 du document CCW/GGE/XII/4, la Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et sur les modalités d'un tel programme et qu'il ferait rapport aux États parties.

34. À sa dernière séance plénière le 25 novembre 2005, la Réunion des États parties a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'auraient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures pour adhérer dans les plus brefs délais à la Convention et aux Protocoles y annexés. Le texte de cet appel est reproduit à l'annexe II.

35. À la même réunion, les États parties à la Convention ont recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et le Président désigné, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Réunion des États parties a demandé au Président désigné d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante et unième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu.

36. La Réunion des États parties a engagé ceux-ci à encourager les pays de leur région à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés, et en particulier à prévoir l'organisation d'ateliers, de conférences ou d'autres rencontres au niveau national ou régional, avec le but de promouvoir la Convention et les Protocoles y annexés.

37. La Réunion des États parties s'est penchée sur la question des dates et de la durée de la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 6 novembre 2006, à Genève.

38. La Réunion des États parties a décidé de désigner l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, Président de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, prévue pour 2006, et a nommé l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre. Elle a décidé de nommer un représentant du Groupe du Mouvement des pays non alignés Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. La Réunion des États parties est convenue d'appliquer le principe d'un roulement géographique équitable entre les groupes régionaux lors de la désignation de la présidence des futures Conférences d'examen des États parties à la Convention.

39. À sa dernière séance plénière, le 25 novembre 2005, la Réunion des États parties a adopté son projet de rapport (CCW/MSP/2005/CRP.1), auquel des modifications ont été faites oralement. Le rapport définitif est publié sous la cote CCW/MSP/2005/2. La Réunion a également approuvé l'estimatif des coûts, donné aux annexes III et IV, des trois sessions en 2006 du Groupe d'experts gouvernementaux et de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qu'il est prévu de tenir en 2006.

40. Les travaux de la Réunion des États parties, de même que toutes les interventions faites pendant les débats, sont consignés dans les comptes rendus analytiques de la Réunion, qui seront publiés ultérieurement.

Annexe 1

Ordre du jour

tel qu'il a été adopté à la première séance plénière le 24 novembre 2005

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Élection des vice-présidents.
7. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
8. Adoption des dispositions financières pour la Réunion.
9. Rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention.
10. Examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et échange de vues général.
11. Troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
12. Adoption du rapport d'activité.
13. Questions diverses.

Annexe II

Appel lancé par les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination à l'occasion de la Réunion de 2005 des États parties

Nous, les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, réunies à Genève les 24 et 25 novembre 2005:

Rappelant avec satisfaction l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et de sa version modifiée (Protocole II modifié), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III), du Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV), ainsi que de l'amendement de l'article premier de la Convention par laquelle le champ d'application de la Convention et des Protocoles qui y sont annexés a été élargi pour couvrir les conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international,

Rappelant avec satisfaction l'adoption du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) à la Réunion des États parties tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003,

Rappelant avec satisfaction l'adoption sans vote à la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/C.1/60/L.48 intitulée «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», aux termes de laquelle les États Membres des Nations Unies ont à nouveau appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à prendre toutes les mesures pour devenir parties, dans les plus brefs délais, à la Convention et aux Protocoles y annexés, tels qu'ils ont été modifiés, afin que le plus grand nombre possible d'États y adhèrent sans tarder de manière que l'adhésion à ces instruments devienne universelle,

Accueillons avec satisfaction le fait que, au 25 novembre 2005, 100 États ont adhéré à la Convention, 98 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole I, 87 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II, 85 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, 93 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole III, 81 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole IV, 13 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole V et 44 États ont adhéré à l'article premier modifié de la Convention,

Soulignons combien il est important de parvenir à une adhésion universelle à la Convention et aux protocoles qui y sont annexés;

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures pour devenir parties, dans les plus brefs délais, à la Convention et aux Protocoles qui y sont annexés.

Annexe III

Coûts estimatifs de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2006

tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière le 25 novembre 2005

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005, a décidé de convoquer une conférence d'examen de la Convention du 7 au 17 novembre 2006.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette conférence, qui s'élèvent à 961 800 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la conférence et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

GENÈVE, 7-17 NOVEMBRE 2006

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	153 100							153 100
Traduction de la documentation		47 200	86 400	328 500	262 700			724 800
Services d'appui						14 600		14 600
Divers							27 900	27 900
Total	153 100	47 200	86 400	328 500	262 700	14 600	27 900	920 400

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	920 400
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
1) <i>Un P-3 pendant trois mois</i>	33 000
2) <i>Bureau du Secrétaire général de la Conférence:</i>	
– <i>Indemnité de fonctions pendant six mois</i>	2 600
– <i>Dépenses de représentation</i>	1 000
Sous-total	36 600
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	4 800
<i>Sous-total B</i>	41 400
Total général (arrondi) A+B	<u>961 800</u>

Annexe IV

Coûts estimatifs des trois sessions de 2006 du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière le 25 novembre 2005

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux continuerait ses travaux en 2006 et tiendrait trois sessions, à savoir la treizième, du 6 au 10 mars, la quatorzième, du 19 au 23 juin, et la quinzième, du 28 août au 6 septembre.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ces trois sessions.
3. Les coûts estimatifs des sessions s'élèvent à 1 356 300 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, conformément à la pratique suivie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts, y compris ceux de toutes réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, TREIZIÈME SESSION**

GENÈVE, 6-10 MARS 2006

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	89 100							89 100
Traduction de la documentation		139 000	139 000		78 400			356 400
Services d'appui						8 900		8 900
Divers							10 900	10 900
Total	89 100	139 000	139 000	0	78 400	8 900	10 900	465 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	465 300
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
1) Un P-3 pendant six mois	66 000
Sous-total	66 000
Dépenses d'appui au programme (13 % de B)	8 600
Sous-total B	74 600
Total général (arrondi) A+B	<u>539 900</u>

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, QUATORZIÈME SESSION**

GENÈVE, 19-23 JUIN 2006

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	89 700							89 700
Traduction de la documentation		139 000	139 000		78 400			356 400
Services d'appui						8 900		8 900
Divers							10 900	10 900
Total	89 700	139 000	139 000	0	78 400	8 900	10 900	465 900

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	465 900
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	-
Total général (arrondi) A + B	<u>465 900</u>

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, QUINZIÈME SESSION**

GENÈVE, 28 AOÛT-6 SEPTEMBRE 2006

(Montants en dollars des États-Unis^{*})

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	140 700							140 700
Traduction de la documentation		78 400	78 400		23 200			180 000
Services d'appui						13 800		13 800
Divers							16 000	16 000
Total	140 700	78 400	78 400		23 200	13 800	16 000	350 500

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	350 500
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	-
Total général (arrondi) A + B	<u>350 500</u>

Annexe V

**Liste des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
et aux Protocoles y annexés¹**

États Parties	Convention (100)	Article I modifié (44)	Protocole I (98)	Protocole II (87)	Protocole II modifié (85)	Protocole III (93)	Protocole IV (81)	Protocole V (13)
1. Afrique du Sud	×		×	×	×	×	×	
2. Albanie	×		×	×	×	×	×	
3. Allemagne	×	×	×	×	×	×	×	×
4. Argentine	×	×	×	×	×	×	×	
5. Australie	×	×	×	×	×	×	×	
6. Autriche	×	×	×	×	×	×	×	
7. Bangladesh	×		×	×	×	×	×	
8. Bélarus	×		×	×	×	×	×	
9. Belgique	×	×	×	×	×	×	×	
10. Bénin	×		×			×		
11. Bolivie	×		×	×	×	×	×	
12. Bosnie-Herzégovine	×		×	×	×	×	×	
13. Brésil	×		×	×	×	×	×	
14. Bulgarie	×	×	×	×	×	×	×	
15. Burkina Faso	×	×	×	×	×	×	×	
16. Cambodge	×		×	×	×	×	×	
17. Canada	×	×	×	×	×	×	×	
18. Cap-Vert	×		×	×	×	×	×	
19. Chili	×		×		×	×	×	
20. Chine	×	×	×	×	×	×	×	
21. Chypre	×		×	×	×	×	×	
22. Colombie	×		×	×	×	×	×	
23. Costa Rica	×		×	×	×	×	×	
24. Croatie	×	×	×	×	×	×	×	×
25. Cuba	×		×	×		×		
26. Danemark	×	×	×	×	×	×	×	×
27. Djibouti	×		×	×		×		
28. El Salvador	×		×	×	×	×	×	
29. Équateur	×		×	×	×	×	×	
30. Espagne	×	×	×	×	×	×	×	
31. Estonie	×	×	×		×	×	×	
32. États-Unis d'Amérique	×		×	×	×			
33. Ex-République yougoslave de Macédoine	×		×	×	×	×		
34. Fédération de Russie	×		×	×	×	×	×	
35. Finlande	×	×	×	×	×	×	×	×
36. France	×	×	×	×	×	×	×	

¹ En date du 22 novembre 2005.

États Parties	Convention (100)	Article 1 modifié (44)	Protocole I (98)	Protocole II (87)	Protocole II modifié (85)	Protocole III (93)	Protocole IV (81)	Protocole V (13)
82. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	×	×	×	×	×	×	×	
83. Saint-Siège	×	×	×	×	×	×	×	
84. Sénégal	×				×	×		
85. Serbie-et-Monténégro	×	×	×	×		×	×	
86. Seychelles	×		×	×	×	×	×	
87. Sierra Leone	×	×	×		×	×	×	×
88. Slovaquie	×	×	×	×	×	×	×	
89. Slovénie	×		×	×	×	×	×	
90. Sri Lanka	×	×	×	×	×	×	×	
91. Suède	×	×	×	×	×	×	×	×
92. Suisse	×	×	×	×	×	×	×	
93. Tadjikistan	×		×	×	×	×	×	
94. Togo	×		×	×		×		
95. Tunisie	×		×	×		×		
96. Turkménistan	×		×	×	×			
97. Turquie	×	×	×		×		×	
98. Ukraine	×	×	×	×	×	×	×	×
99. Uruguay	×		×	×	×	×	×	
100. Venezuela	×		×	×	×	×		

États signataires: Afghanistan, Égypte, Islande, Nigéria, Soudan et Viet Nam.

Annexe VI

Liste des documents de la Réunion des États parties

CCW/MSP/2005/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2005/2	Rapport de la Réunion des États parties
CCW/MSP/2005/INF.1	Liste des participants
CCW/MSP/2005/L.1	Coûts estimatifs de la troisième Conférence en 2006 des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2005/L.2	Coûts estimatifs des trois sessions de 2006 du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2005/CRP.1	Draft Report of the Meeting of the State Parties
CCW/MSP/2005/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/MSP/2005/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/MSP/2005/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/MSP/2005/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 ^e séance
